



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

mutuelles

Question écrite n° 15736

Texte de la question

M. Marc Francina attire l'attention de M. le ministre des solidarités, de la santé et de la famille sur la situation des 450 000 sociétaires qui ont fait confiance à la mutuelle retraite des instituteurs et des fonctionnaires de l'éducation nationale (MRIFEN), pour souscrire une retraite complémentaire pour assurer leurs vieux jours. En effet, depuis janvier 2001 les compléments retraite ont été diminués de plus de 16 % et les cotisations déjà majorées en 1995, avaient à nouveau subi une augmentation. Les cotisants craignent que la MRIFEN continue de réduire leurs rentes sous prétexte des directives européennes. Un rapport de l'inspection générale des affaires sociales (IGAS) de 1999 dénonçait déjà de graves irrégularités au niveau de la gestion par la direction nationale de la MRIFEN. Enfin, le produit Force + (R. 4) n'est désormais plus défiscalisé, important par là même sur la confiance des adhérents. En conséquence, il lui demande quelles mesures pourraient être prises pour assurer aux cotisants le versement de leur complément retraite.

Texte de la réponse

Depuis la mise en place du nouveau code de la mutualité par l'ordonnance du 19 avril 2001, l'Union mutualiste retraite (UMR) offre des produits de retraite complémentaire dans un cadre prudentiel rénové, conformément aux exigences des directives européennes dans le domaine de l'assurance. L'UMR a été constituée le 25 février 2002, afin de reprendre les engagements de la mutuelle retraite fonction publique (MRFP). Le principal produit de retraite présenté par l'UMR est géré depuis 2001 dans le cadre d'un nouveau régime, appelé COREM (complément retraite mutualiste). Il s'agit d'un régime de retraite par points, à adhésion individuelle et facultative et relevant d'une gestion par capitalisation collective. Ce nouveau régime a fait l'objet depuis 2001 d'un suivi de la commission de contrôle des mutuelles et des institutions de prévoyance (CCMIP) dans le cadre d'un plan de convergence, afin que l'UMR puisse satisfaire aux exigences prudentielles posées par le nouveau code de la mutualité. La CCMIP, aujourd'hui intégrée dans la nouvelle commission de contrôle des assurances, des mutuelles et des institutions de prévoyance (CCAMIP), a constaté que l'UMR se conformait aux contraintes prévues par le plan de convergence. La CCAMIP continuera à l'avenir d'assurer un suivi particulièrement attentif du processus de convergence engagé par l'UMR sous son contrôle, afin d'assurer la sécurité des supports que cet organisme offre aux épargnants et de garantir aux cotisants le versement de leur complément de retraite. Le respect par l'UMR de ce plan de convergence est le principal gage du service aux adhérents des rentes qu'ils ont souscrites auprès de cet organisme.

Données clés

Auteur : [M. Marc Francina](#)

Circonscription : Haute-Savoie (5^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 15736

Rubrique : Économie sociale

Ministère interrogé : affaires sociales, travail et solidarité

Ministère attributaire : solidarités, santé et famille

Date(s) clé(s)

Date de signalement : Question signalée au Gouvernement le 14 décembre 2004

Question publiée le : 7 avril 2003, page 2589

Réponse publiée le : 21 décembre 2004, page 10302